



L'Indicateur en bref...

Communiqué 2018-09-06-1

Le 6 septembre 2018

ATTENTION ATTENTION ! RÉSIDUEL DE VACANCES

Bonjour à tous,

Les membres qui ont un solde de vacances doivent cédule les heures restantes avant le 1^{er} octobre 2018.

Pour savoir si vous en faites partie, n'hésitez pas à consulter Prim'Heure pour y voir votre solde.

Advenant le cas où les heures ne seraient pas cédulées, la convention s'appliquera tel que stipulé ci-dessous.

c. c. Article 20.3 a)

« [...] À défaut, l'employeur attribuera des vacances en fonction des disponibilités restantes. »

Denis Galy

Président SCCM

- 30 -

Source : Le Syndicat des croupiers du Casino de Montréal

Les communiqués du SCCM sont également disponibles sur notre site Internet à l'adresse : www.sccm3939.com